

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 25 novembre 2021

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
19.11.2021

Date d'affichage
19.11.2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric,
M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme
PEREIRA Jocelyne,

Excusé :

M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon ;
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël ;
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine qui donne pouvoir à Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette

A été nommée secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2021.110

Objet de la délibération

**VALIDATION DU PLANNING ET DE L'ENVELOPPE DES TRAVAUX DU
SYANE POUR 2021- ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBERATION 2021-97**

Vu le courrier de sollicitation du SYANE ;

Vu le plan de financement de l'opération « Gros entretien rénovation » prévu par le SYANE, dans sa version
définitive du 28 octobre 2021 ;

Vu la réunion pour l'élaboration du programme de travaux GER 2021 du 09 septembre 2021 ;

Vu le dossier technique et le programme de travaux définis dans le cadre de cette opération ;

Vu l'avis des commissions Travaux et AFRAC ;

Monsieur le Maire explique que :

Considérant que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage
la réalisation d'une opération de travaux d'entretien et de reconstruction sur la commune de Morillon au titre
du programme de travaux de l'année 2021.

Considérant que la première tranche de ces travaux est prévue au programme n° 20210002, le montant total de cette première tranche s'élève à 63 323 € TTC, la participation communale pour celle-ci s'élève à 37 107 € TTC, à laquelle s'ajoute les frais généraux d'un montant de 1 900 € TTC.

Considérant que cette participation financière peut soit être versée sur ses fonds propres, soit remboursée par annuité étalées sur plusieurs exercices.

Considérant que les fonds nécessaires ont d'ores et déjà été prévus au budget communal pour l'année 2021, dans le plan pluriannuel d'investissement, soit 50 000 € destinés au financement de l'opération « Eclairage public ».

Monsieur le Maire propose alors aux élus du conseil municipal d'approuver le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée, et de verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération, par un versement sur fonds propres.

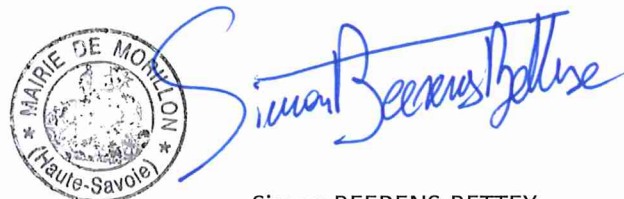
Aussi,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** le plan de financement figurant en annexe, et sa répartition financière, soit pour un montant global des travaux estimé à 63 323 € TTC, une participation financière communale s'élevant à 37 107 € TTC, à laquelle viennent s'ajouter des frais de gestion, s'élevant à 1 900 € par an ;
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, sous forme de fonds propre, le montant des frais généraux, soit 1 900 € TTC, ce montant étant versé à hauteur de 80 %, soit 1 520 € TTC, à la réception par le SYANE de la première facture de travaux, et le solde de ces frais étant régularisé à l'émission du décompte final de l'opération ;
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, sous forme de fonds propre, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune, cette participation étant versée à hauteur de 80 %, soit 29 686 € TTC, à la réception par le SYANE de la première facture des travaux, et le solde étant régularisé à l'émission du décompte final de l'opération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.